

Réception par le préfet : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	19

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures vingt et une, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane TREIL-ALBON 2^{er} adjointe.

Présents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Sylviane FONDS par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Karine GATIBELZA par Mme Cindy ARNASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Christian CITADELLE ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI
Mme Nicole RAMASSAMY

Mme Sylvie DAGONIA et Mme Clara RIGAH n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2025/06/76

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ POINTOISE D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ (SP HLM), FIXANT LES MODALITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE LAMENTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.



Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin.

La convention de réservation de l'État (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu la loi 3DS adoptée le 9 février 2022 ;

Considérant que la volonté de la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM) est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société Pointoise Habitation à Loyer Modéré (SP HLM).

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 19 voix pour 2 contre (Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

La Présidente,
Christiane TREIL-ALBON
2^{ème} Adjointe au Maire
Christiane TREIL-ALBON

